

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 11 Avril 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 66

Pouvoirs : 11

Membres votants : 77

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190411-75_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019

Date de la convocation : 05/04/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi dix-huit avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur JEHANNE Éric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur D'ESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur

ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WIRTON Philippe.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NAUDAUD Nadia, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Daniel BOUGET, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Lionel pouvoir à Madame VATINEL Martine, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel.

Délibération n° 75/2019 : Projet de motion en faveur de l'attribution de la Contribution Climat Energie au profit des EPCI Afin de financer la Transition Ecologique Territoriale

En octobre dernier, le Groupe d'Experts Internationaux sur le Climat (GIEC) alertait, dans son dernier rapport, sur les nombreux impacts du réchauffement climatique déjà à l'œuvre et la menace d'emballement à venir. Celui-ci souligne ainsi que même dans l'hypothèse de respect des Accords de Paris (COP21), la tendance actuelle du réchauffement est de +3°C à la fin du siècle. Selon le GIEC, pour rester à 1,5°C, les émissions de CO2 devront chuter drastiquement de 45 % d'ici 2030. Et le monde doit atteindre la "neutralité carbone" en 2050.

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celles-ci peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des Territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique Energie-Climat. Ce sont notamment les Intercommunalités et les Régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, **ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas.** En effet, si l'élaboration d'un plan (PCAET) ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin **d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.**

Dans le même temps, la France a mis en place **une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie**, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui **8 milliards d'euros**, en représentera plus de **15 milliards** en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des

consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, FLAME et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus¹ défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie climat des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayées par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, l'Intercom Bernay Terres de Normandie demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires (La trajectoire d'évolution de la CCE a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 : 56 € en 2020, puis 100 € en 2030) :

- **10 € pour les EPCI** (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement) ;
- **5 € pour les régions** ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article

Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190411-75_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019

Jean-Claude ROUSSELIN.

¹ La Plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique est constituée de : Régions de France, Adcf, France urbaine, FLAME, AMORCE, ANPP, AMORCE, APVF, Villes de France, AFCCRE, FNAU, RARE, Energy Cities.